



**DOSSIER UNIQUE ACADEMIQUE**  
**CANDIDATURE A LA FORMATION DU DIPLOME D'ETAT AIDE-SOIGNANT**  
**CANDIDATS TITULAIRES DU BAC ASSP SESSION 2018**  
**OU INSCRITS AU BAC ASSP SESSION 2019**

**ETAT CIVIL**

Nom de naissance : .....

Nom marital le cas échéant : .....

Prénoms : .....

Situation de famille : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Nationalité:.....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

☎ : ..... / ..... / ..... / ..... / ..... ☎ : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

E-mail : .....@.....

Photo d'identité

**SCOLARITE**

Nom et adresse du dernier établissement scolaire fréquenté : .....

.....

Baccalauréat **professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne** (cochez la case correspondant à votre situation) :

- Je suis titulaire du Bac Pro ASSP session : 2018
- Je présente le Bac Pro ASSP à la session de juin 2019

**CONDITIONS D'INSCRIPTION**

- Vous devez être **âgé de 17 ans au moins à la date de votre entrée en formation** (septembre 2019);
- Vous devez soit être scolarisé(e) en 2018/2019 en classe de terminale ASSP, soit être titulaire du baccalauréat ASSP session 2018;
- **Ne pas avoir interrompu votre scolarité depuis plus d'un an à la date d'inscription au concours. Vous postulez dans un lycée professionnel, sous statut scolaire.**
- Un seul dossier d'inscription pour l'académie de Versailles (liste des établissements jointe).

## MODALITES D'ADMISSION SPECIFIQUES AUX CANDIDATS TITULAIRES DU BAC ASSP

La modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne signifie que vous devrez remplir les conditions suivantes pour intégrer la formation :

- **Votre candidature doit être retenue à l'issue d'un entretien sur dossier.** La date de l'entretien et celle de la communication de ces résultats sont indiquées page 3 de ce dossier ;
- **La réussite à l'examen du baccalauréat à l'entrée en formation.** Si vous passez le baccalauréat à la session 2019, vous devrez déposer le relevé de notes attestant de votre succès dès la communication des résultats de l'examen **jusqu'au lendemain avant 12 heures** au plus tard, délai de rigueur pour les candidats à la session 2019.

**Je reconnais avoir pris connaissance de ces conditions et informations et je choisis la modalité d'admission spécifique.**

**Je renonce, avec ce dossier d'inscription, à m'inscrire au concours de droit commun.**

**Je précise ci-dessous mes choix d'affectation : Un seul dossier d'inscription pour toute l'académie de Versailles.**

- Vœu 1 : Obligatoirement le lycée de dépôt du dossier d'inscription**
- Vœu 2 :** .....
- Vœu 3 :** .....
- Vœu 4 Extension à tout établissement de l'académie**

Date :

Signature du candidat

Votre inscription définitive à l'entretien est soumise à la vérification des pièces que vous devez fournir :

<b>Vous êtes déjà titulaire du Baccalauréat ASSP session 2018</b>	<b>Vous présentez le Baccalauréat ASSP à la session 2019</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le présent dossier d'inscription ;</li> <li><input type="checkbox"/> Trois enveloppes autocollantes (format A5) affranchies au tarif en vigueur libellés à <b>votre nom et à votre adresse</b>;</li> <li><input type="checkbox"/> 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité (CNI, livret de famille, carte de séjour, etc.) en cours de validité;</li> <li><input type="checkbox"/> Une photocopie de votre relevé de notes du baccalauréat ou une photocopie du diplôme du baccalauréat ;</li> <li><input type="checkbox"/> Photocopie de votre livret scolaire avec appréciations des PFMP;</li> <li><input type="checkbox"/> Une lettre de motivation détaillée et personnalisée ;</li> <li><input type="checkbox"/> Un curriculum vitae faisant apparaître l'ensemble des structures dans lesquelles vous avez effectué une Période de Formation en Milieu Professionnel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le présent dossier d'inscription ;</li> <li><input type="checkbox"/> Trois enveloppes autocollantes (format A5) affranchies au tarif en vigueur libellés à <b>votre nom et à votre adresse</b>;</li> <li><input type="checkbox"/> 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité (CNI, carte de séjour, etc.) en cours de validité;</li> <li><input type="checkbox"/> 1 certificat de scolarité attestant de votre scolarisation en 2018/2019 ;</li> <li><input type="checkbox"/> Photocopie du livret scolaire avec appréciations des PFMP (à réclamer auprès de son établissement scolaire pour les candidats à la session 2019 du baccalauréat) ;</li> <li><input type="checkbox"/> Une lettre de motivation détaillée et personnalisée ;</li> <li><input type="checkbox"/> Un curriculum vitae faisant apparaître l'ensemble des structures dans lesquelles vous avez effectué une Période de Formation en Milieu Professionnel.</li> </ul> <p style="text-align: center; margin-left: 40px;"><u>Dès que les résultats du baccalauréat sont communiqués</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Une photocopie de votre relevé de notes du baccalauréat <b>(remise au plus tard le lendemain des résultats du baccalauréat)</b></li> </ul>

Dossier à retourner complet à l'établissement avant **le mercredi 13 février 2019** au :

**Envoi du dossier : à l'adresse du lycée  
à l'attention du directeur délégué aux enseignements technologiques et professionnels**

L'enveloppe contenant le dossier doit porter la mention « *Candidature à l'entrée en formation d'Aide-Soignant* »

**ATTENTION : SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT EXAMINES**

**Le jour de la rentrée en formation, vous devrez fournir un certificat médical** attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'aide-Soignant établi par un médecin agréé par l'ARS (voir site internet de l'ARS pour avoir les adresses des professionnels (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Liste-des-medecins-agrees.127532.0.html>))

### **A propos des vaccinations**

#### **ATTENTION : OBLIGATION D'IMMUNISATION POUR L'ENTREE EN FORMATION**

L'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées par l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

« Les élèves ou étudiants sont soumis aux obligations d'immunisation selon l'article L.3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et au plus tard avant de commencer leur stage, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027830751&dateTexte=&categorieLien=id>

Les élèves doivent apporter la preuve avant l'entrée en formation qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation contre : La diphtérie

- Le tétanos
- La poliomyélite
- L'hépatite B

**L'ABSENCE DE VACCINATION INTERDIT FORMELLEMENT L'ENTREE EN FORMATION.**

Pris connaissance Date :

Signature du candidat

## **CALENDRIER**

La date limite de dépôt des dossiers : mercredi 13 février 2019

Date de l'épreuve de sélection : du lundi 1<sup>er</sup> avril au vendredi 24 mai 2019

Communication des résultats : Le lundi 3 juin 2019, par courrier individuel.

## DOCUMENTS A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

### DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

La 1<sup>ère</sup> phase de sélection consiste en l'étude des dossiers. L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien. Les candidats dont les dossiers n'ont pas été retenus en seront informés par courrier.

La 2<sup>ème</sup> phase de sélection consiste en un entretien individuel de 20 min avec les candidats dont les dossiers ont été retenus. Dans un premier temps le candidat présentera son parcours, puis, dans un deuxième temps le jury engagera un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expérience professionnelle, ...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

A l'issue des entretiens le jury final établit la liste de classement (principale et complémentaire) en fonction du nombre de places ouvertes (24 places).

Les convocations ou informations vous seront communiquées par courrier. Par conséquent, il est inutile de solliciter le secrétariat de l'établissement.

### CALENDRIER

La date limite de dépôt des dossiers : mercredi 13 février 2019

Date de l'épreuve de sélection : du lundi 1<sup>er</sup> avril au vendredi 24 mai 2019

Communication des résultats : Le lundi 3 juin 2019, par courrier individuel.

### PRESENTATION DE LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

Pour être aide-soignant(e), il faut suivre une formation spécifique qui a pour but de faire acquérir à l'élève des compétences lui permettant de contribuer à la prise en charge d'une personne ou d'un groupe de personnes au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

#### **OBJECTIFS DE LA FORMATION** :

- Participer à l'accueil de la personne et de son entourage.
- Situer son action au sein d'une équipe de travail.
- Participer à l'identification, à la modification des besoins physiques, physiologiques et psychologiques de l'être humain aux différentes étapes de la vie.
- Appliquer les méthodes et les moyens adaptés à l'exécution des soins en collaboration avec l'IDE.
- Participer à l'animation et à l'organisation d'activités.
- Collaborer à l'organisation de la vie d'une personne ou d'un groupe de personnes en favorisant la participation de celle-ci à toutes leurs activités quotidiennes.

- Transmettre les observations par oral et par écrit.
- Transmettre les connaissances liées à sa fonction et, dans ce cadre, participer à des actions de formation.

#### DUREE DE LA FORMATION :

L'ensemble de la formation dure 9 mois.

Enseignement en Institut de Formation : 315 heures sur la base de 18h hebdomadaires

Enseignement en stage clinique : 12 semaines

Congés : 2 semaines minimum et aux dates définies par l'Institut de Formation

**Les absences aux cours et aux stages ne sont pas autorisées. Elles peuvent entraîner une non présentation au jury final.**

#### PRESENTATION DE LA FORMATION :

Vous devez valider les modules de formation suivants<sup>1</sup> :

- Module 2 (l'état clinique d'une personne)
- Module 3 (les soins)
- Module 5 (relation et communication)

Vous devrez effectuer **12 semaines de stages cliniques en milieu professionnel** dans le secteur sanitaire, social ou médico-social avec au minimum un stage se déroulant dans un établissement de santé, en unité de court séjour.

**Le jour de la rentrée en formation, vous devrez fournir un certificat médical** attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'Aide-Soignant établi par un médecin agréé par l'ARS (voir site internet de l'ARS pour avoir les adresses des professionnels (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Liste-des-medecins-agrees.127532.0.html>))

#### **A propos des vaccinations**

#### **ATTENTION : OBLIGATION D'IMMUNISATION POUR L'ENTREE EN FORMATION**

L'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées par l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

« Les élèves ou étudiants sont soumis aux obligations d'immunisation selon l'article L.3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et au plus tard avant de commencer leur stage, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027830751&dateTexte=&categorieLien=id>

Les élèves doivent apporter la preuve avant l'entrée en formation qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation contre : La diphtérie

- Le tétanos
- La poliomyélite
- L'hépatite B

**L'ABSENCE DE VACCINATION INTERDIT FORMELLEMENT L'ENTREE EN FORMATION.**

<sup>1</sup>Vous serez dispensé de la validation des modules suivants : Module 1 : accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne ; Module 4 : ergonomie ; Module 6 : hygiène des locaux hospitaliers ; Module 7 : transmission des informations ; Module 8 : organisation du travail